



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 mai 2026 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Ham-Nord / M. Gaétan Fortier
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Éric Girard
Notre-Dame-de-Ham / Mme Marlyne Gobeil
Saint-Albert / M. Jean Boissonneault
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Marc-Olivier Racette
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / M. Pierre-Paul Leblanc
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Lionel Fréchette
Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Élisabeth Hamel
Saint-Norbert-d'Arthabaska / Mme Marie-Danielle Hémond
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger
Saint-Valère / M. Marcel Normand
Tingwick / M. Réal Fortin
Warwick / M. Étienne Bergeron
Victoriaville/ M. Yannick Fréchette, dûment autorisé par résolution
Daveluyville / M. Alain Raymond, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / Mme Carole-Anne Provencher
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin
Victoriaville / M. Vincent Bourassa

Est également présent à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Mathieu Allard, maire de la Ville de Daveluyville, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2026-05-3986

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 14 mai 2026.

Sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Yannick Fréchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
 - 3.1 - Message du préfet
 - 3.2 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 3.3 - Ferme en zone inondable et reconstruction - Appui à la Ferme Valayre
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 15 avril 2026 - Adoption
 - 4.2 - Destruction documentaire - Autorisation
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Liste des comptes pour le mois de mars 2026 - Dépôt et adoption
 - 5.2 - Liste des dépenses approuvées par voie administrative - Période janvier à mars 2026 - Dépôt
 - 5.3 - Réseau accès PME - Convention de subvention 2025-2026 - Autorisation de signature de l'addenda 2025-2028
 - 5.4 - Politique d'investissement commune FLI/FLS - Adoption et dépôt au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Poste d'agent en patrimoine immobilier - Modification du titre et de la classification du poste
 - 6.2 - Formation "L'art de communiquer" par l'Institut canadien de leadership - Autorisation et financement
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Émission de certificats de conformité
 - 7.1.1 - Résolution PPCMOI 2026-01 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.2 - Résolution PPCMOI 2026-02 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.3 - Résolution PPCMOI 2026-03 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.4 - Résolution PPCMOI 2026-04 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.5 - Résolution PPCMOI 2026-05 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.6 - Résolution PPCMOI 2026-07 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.7 - Résolution PPCMOI 2026-08 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.8 - Résolution PPH 2026-02 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité
 - 7.1.9 - Résolution PPH 2026-03 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité
 - 7.1.10 - Règlement numéro 1647-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité
 - 7.1.11 - Résolution numéro 26-0342 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité



No de résolution
ou annotation

- 7.1.12 - Résolution numéro 26-0343 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité
- 7.1.13 - Règlement numéro 136-001 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Certificat de conformité
- 7.1.14 - Règlement numéro 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité
- 7.2 - Plan climat
 - 7.2.1 - Liste des mesures de réduction des gaz à effet de serre - Proposition
- 7.3 - Travaux de cours d'eau
 - 7.3.1 - Travaux d'entretien sur la branche 3 du cours d'eau Lemire-Aucoin, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Autorisation des travaux - Compétence commune
 - 7.3.2 - Travaux d'entretien sur le cours d'eau Pellerin, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Autorisation des travaux
- 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 8.1 - Rapport de consultation publique pour le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 visant à modifier le droit de regard et son application
 - 8.2 - Collecte transport et élimination des déchets en bacs pour toutes les municipalités de la MRC (2027-2033) - Adjudication
 - 8.3 - Collecte, transport et élimination des déchets en conteneurs à chargement avant pour toutes les municipalités de la MRC (2027-2033) - Adjudication
 - 8.4 - Collecte, transport et valorisation des matières organiques (en bacs roulants et conteneurs à chargement avant), des résidus verts (en sacs) et des sapins (2027-2033) - Adjudication
 - 8.5 - Collecte, transport et élimination des encombrants pour toutes les municipalités de la MRC (2027-2033) - Adjudication
 - 8.6 - Collecte et transport des matières recyclables collectées en bacs roulants (2027-2031) - Adjudication
 - 8.7 - Collecte et transport des matières recyclables collectées en conteneurs à chargement avant et location de conteneurs (2027-2031) - Adjudication
- 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 9.1 - Fonds région et ruralité - 2025-2028 - Volet 2 - Projets municipaux
 - 9.1.1 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Projet « Aménagement du parc du Pont-Rouge »
 - 9.1.2 - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Projet « Aménagement du terrain de pickleball »
 - 9.1.3 - Comité de développement de Notre-Dame-de-Ham - Projet « Plan stratégique de développement »
 - 9.2 - Fonds régions et ruralité - 2025-2028 - Volet 3 - Projets municipaux
 - 9.2.1 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Projet « Aménagement de terrain de pickleball »
 - 9.3 - Fonds régions et ruralité - 2020-2028 - Volet 3 - Signature innovation
 - 9.3.1 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « L'affirmation de nos racines rurales et gourmandes »
 - 9.3.2 - Projet « Signature Innovation » - Dépôt de la reddition de comptes 2025-2026
 - 9.4 - Dépôt d'un plan d'action concerté en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI - Autorisation
- 10 - TRANSPORT COLLECTIF



No de résolution
ou annotation

10.1 - Convention d'aide financière à la MRC pour le financement du transport collectif au cours de l'exercice financier 2025-2026 - Autorisation de signature

10.2 - Fonds régions et ruralité - 2020-2028 - Volet 3 - Signature Innovation

10.2.1 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Projet pilote d'écopasse pour les élèves du Cégep de Victoriaville »

10.2.2 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Plan de développement du tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska »

10.2.3 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Plan de développement du tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska » - Attribution des dépenses

10.2.4 - Fonds « Signature innovation » - Projet « Positionnement de 22 pôles d'échanges multimodaux »

10.2.5 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Positionnement de 22 pôles d'échanges multimodaux » - Attribution des dépenses

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15.1 - Question relative au projet éolien vs PRMHHN

15.2 - Question relative aux enjeux de sécurité avec les éoliennes

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

Je suis heureux de vous retrouver pour cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Depuis notre dernière rencontre, notre territoire a une fois de plus démontré toute la richesse de ce qui l'anime.

Culture et développement des communautés | Programmatons et activités

Au cours des dernières semaines, plusieurs initiatives sont venues mettre en lumière la vitalité culturelle, humaine et collective de notre territoire.

- La MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville ont notamment lancé Créativité citoyenne 2026, une exposition qui fera rayonner les talents et les créations de personnes d'ici cet automne. La programmation des Jours J du patrimoine a également été dévoilée, avec des activités qui permettront de découvrir autrement notre histoire et nos savoir-faire. L'intérêt est déjà bien présent, alors que le tout premier rendez-vous affiche complet.

Cette volonté de créer des milieux de vie vivants et accessibles se reflète aussi dans les initiatives destinées aux personnes âgées.

- La MRC a récemment lancé une programmation de 15 activités découvertes favorisant les rencontres, le plaisir de bouger et le bien-être partout sur le territoire, en plus de dévoiler l'édition 2026 de l'Escouade des organismes, qui ira directement à la rencontre des communautés.

Lac-à-l'épaule | Révision du schéma d'aménagement et de développement

Cette vision collective de notre développement s'est également manifestée de façon très concrète lors du récent lac-à-l'épaule territorial organisé par notre MRC. Pas moins de 72 partenaires issus de différents milieux se sont réunis afin de réfléchir ensemble aux grands enjeux qui façonneront notre avenir.



No de résolution
ou annotation

Nous sommes particulièrement fiers de cette mobilisation et de l'esprit engagé qui a animé les échanges. Cette forte participation démontre toute la capacité de notre territoire à se mobiliser collectivement pour bâtir une vision cohérente et ambitieuse pour les 20 prochaines années.

Soutien à la FQM | Projet de résolution – demande de révision

Dans cet esprit, la séance de ce soir nous amènera également à prendre position concernant le projet de règlement provincial sur les pratiques agroenvironnementales. Par l'entremise d'une résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est primordial d'affirmer l'importance que les décisions liées à l'aménagement du territoire, à la protection des milieux naturels et à la gestion de l'eau puissent continuer de se faire en concertation avec le milieu municipal.

Des initiatives concrètes comme le projet de restauration de l'étang Bélanger (Victoriaville) démontrent d'ailleurs à quel point la concertation permet de concilier protection des milieux naturels et vitalité de nos communautés.

Et plus que jamais, nous voyons émerger un territoire capable de se mobiliser, d'innover et d'avancer ensemble avec confiance vers l'avenir.

Félicitations

Finalement, j'en profite pour féliciter la Ville de Victoriaville pour la série de capsules vidéo *La minute Victo* qui a remporté la Plume d'excellence Or en communication numérique au gala de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ).

Je vous remercie et je vous souhaite une excellente séance.

2026-05-3987

3.2 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée unanimement, il est résolu:

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

PLUS PRÉCISÉMENT:

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales,



No de résolution
ou annotation

lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, aux députés de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-3988

3.3 - Ferme en zone inondable et reconstruction - Appui à la Ferme Valayre

ATTENDU QUE la Ferme Valayre, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère, a subi un incendie majeur ayant entraîné la perte d'installations agricoles essentielles à ses opérations;

ATTENDU QUE la reprise rapide des activités de production est primordiale pour assurer la viabilité de l'entreprise et le maintien des activités agricoles sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction est assujéti à l'obtention d'une autorisation ministérielle en raison de sa localisation en zone inondable, entraînant des démarches complexes, coûteuses et susceptibles de générer des délais importants;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire applicable aux zones inondables est en évolution et que la cartographie actuellement en vigueur pourrait être modifiée à court terme, influençant l'analyse du projet;

ATTENDU QUE des délais prolongés dans le traitement de la demande d'autorisation pourraient compromettre la relance des activités de la ferme et entraîner, à terme, la perte du quota laitier, mettant en péril la pérennité de l'entreprise et les revenus des familles qui en dépendent;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Arthabaska reconnaît l'importance stratégique du secteur agricole pour le développement économique, l'occupation dynamique du territoire et la vitalité des communautés rurales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée unanimement, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde son appui politique plein et entier à la Ferme Valayre dans ses démarches de reconstruction de ses installations agricoles;

QUE la MRC demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de traiter la demande d'autorisation ministérielle avec diligence, en tenant compte du contexte exceptionnel du dossier;

QUE la MRC invite les autorités gouvernementales à considérer l'évolution prochaine de la cartographie des zones inondables dans l'analyse du projet;

QUE la MRC sollicite la collaboration des instances gouvernementales afin de favoriser la mise en place de conditions permettant la réalisation du projet dans des délais compatibles avec le maintien du quota laitier;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, aux députés provinciaux concernés ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 15 avril 2026 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 avril 2026 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 mai 2026.

Sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Destruction documentaire - Autorisation

Sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par Gaétan Fortier, il est résolu d'autoriser la destruction des documents arrivés à échéance conformément au calendrier de conservation en vigueur. Les documents visés, tels que déposés en annexe de la présente résolution, seront détruits de manière sécuritaire et confidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Liste des comptes pour le mois de mars 2026 - Dépôt et adoption

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mars 2026, selon le sommaire suivant :

Mois de mars 2026	2 317 414,71 \$
TOTAL	2 317 414,71 \$

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses inscrites aux listes des factures du mois de mars 2026 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 2 317 414,71 \$.

Sur proposition de M. Sylvain Plante, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes figurant aux listes annexées, lesquelles sont réputées reproduites intégralement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Liste des dépenses approuvées par vole administrative - Période janvier à mars 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, ainsi qu'à l'article 5.3 du Règlement numéro 215 de la MRC, communication est donnée aux membres du Conseil de la liste des dépenses approuvées par voie administrative et payées au cours de la période de janvier à mars 2026.

Par sa signature du certificat de crédits budgétaires, le greffier-trésorier confirme qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des dépenses approuvées par voie administrative pour la période de janvier à mars 2026.



No de résolution
ou annotation

2026-05-3993

5.3 - Réseau accès PME - Convention de subvention 2025-2026 - Autorisation de signature de l'addenda 2025-2028

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a autorisé, par la résolution numéro 2025-09-3743, la signature d'une convention de subvention pour le Réseau accès PME avec le ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie;

ATTENDU QUE cette convention prévoyait une subvention maximale de 215 000 \$ à la MRC d'Arthabaska pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le ministre a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000\$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE l'avenant 1 à la convention de subvention prévoit, entre autres, le versement d'une subvention d'un montant maximal de 645 000\$ à la MRC pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant à la convention de subvention avec le ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-3994

5.4 - Politique d'investissement commune FLI/FLS - Adoption et dépôt au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska, par l'entremise de son organisme mandataire Destination Entreprise Victoriaville et sa région, assure la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commune FLI/FLS précédente a été adoptée en 2023 en vertu de la résolution no 2023-09-2932;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) exige l'adoption d'une politique d'investissement conforme aux modalités de gestion renouvelées des FLI pour la période 2026-2028;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commune FLI/FLS 2026-2028, jointe en annexe à la présente résolution, a été élaborée sur la base du modèle du MEIE et du cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ, avec des adaptations aux réalités de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE cette politique vise à encadrer l'intervention des Fonds locaux, lesquels ont pour objectif de soutenir l'entrepreneuriat local en facilitant l'accès au capital et en réduisant les risques financiers liés aux projets de démarrage, de croissance, de transformation et de relèvement;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la politique visent notamment à assurer sa conformité aux modalités renouvelées du MEIE, à assouplir les taux d'intérêt, à offrir une plus grande flexibilité des interventions financières et à mieux refléter les réalités économiques actuelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yannick Fréchette, appuyée par Mme Marie-Danielle Hémond, il est résolu:

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS 2026-2028, telle que présentée en annexe;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer la politique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

2026-05-3995

QUE la MRC autorise le dépôt de cette politique auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Poste d'agent en patrimoine immobilier - Modification du titre et de la classification du poste

ATTENDU QUE le Comité administratif a adopté la résolution CA-2026-05-2559 recommandant au Conseil de modifier le poste d'agent en patrimoine immobilier afin de refléter l'évolution des responsabilités associées à cette fonction;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer une adéquation entre le titre d'emploi, la classification du poste et les responsabilités réellement exercées, dans un souci de cohérence organisationnelle et d'attractivité de la fonction;

ATTENDU QUE, bien que le budget initial prévoie une allocation correspondant à un poste d'agent, la subvention obtenue couvre les coûts associés à la nouvelle classification, de sorte qu'aucun impact financier supplémentaire n'est prévu pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Élisabeth Hamel, il est résolu:

QUE le Conseil adopte la recommandation du Comité administratif visant à modifier le titre et la classification du poste d'agent en patrimoine immobilier pour celui de chargé de projets en patrimoine immobilier;

QUE le Conseil autorise la direction générale et le service des ressources humaines à mettre en œuvre cette modification, incluant la mise à jour de l'organigramme, de la description de tâches et de la grille de classification, le cas échéant;

QUE le Conseil autorise un transfert budgétaire des postes de masse salariale et de charges sociales du département de l'aménagement du territoire vers les postes de masse salariale et de charges sociales du département de développement des communautés, afin de financer ce nouveau poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-3996

6.2 - Formation "L'art de communiquer" par l'Institut canadien de leadership - Autorisation et financement

ATTENDU QUE le développement des compétences des cadres contribue à l'amélioration continue des pratiques de gestion et à la performance organisationnelle;

ATTENDU QUE la formation « Programme sur l'art de communiquer » offerte par l'Institut de leadership en gestion vise à renforcer la capacité des gestionnaires à structurer leurs messages, à communiquer avec confiance et à mobiliser efficacement leur environnement professionnel ;

ATTENDU QUE cette formation, d'une durée de 3 jours, se tiendra à Montréal;

ATTENDU QUE les frais d'inscription s'élèvent à 2 995 \$ plus taxes, excluant les frais de déplacement;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au surplus de l'Administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par M. Pierre Auger, il est résolu:

QUE le Conseil autorise la directrice des ressources humaines à participer à une des prochaines éditions de la formation « Programme sur l'art de communiquer » offerte par l'Institut de leadership en gestion;



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise le paiement des frais d'inscription, ainsi que le transport;

QUE ces dépenses soient imputées au surplus non affecté de l'Administration (GL 03 51000 000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Émission de certificats de conformité

2026-05-3997

7.1.1 - Résolution PPCMOI 2026-01 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-01 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-3998

7.1.2 - Résolution PPCMOI 2026-02 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-02 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-3999

7.1.3 - Résolution PPCMOI 2026-03 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-03 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4000

7.1.4 - Résolution PPCMOI 2026-04 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-04 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4001

7.1.5 - Résolution PPCMOI 2026-05 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-05 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4002

7.1.6 - Résolution PPCMOI 2026-07 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-07 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4003

7.1.7 - Résolution PPCMOI 2026-08 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-08 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4004

7.1.8 - Résolution PPH 2026-02 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2026-02 de la Ville de Victoriaville visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4005

7.1.9 - Résolution PPH 2026-03 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2026-03 de la Ville de Victoriaville visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4006

**7.1.10 - Règlement numéro 1647-2026 modifiant le Règlement de zonage
numéro 1261-2019 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité**

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 1647-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4007

7.1.11 - Résolution numéro 26-0342 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 26-0342 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4008

7.1.12 - Résolution numéro 26-0343 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 26-0343 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4009

7.1.13 - Règlement numéro 136-001 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 136-001 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4010

7.1.14 - Règlement numéro 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4011

7.2 - Plan climat

7.2.1 - Liste des mesures de réduction des gaz à effet de serre - Proposition

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a amorcé une démarche d'élaboration d'un Plan climat en conformité avec le guide Démarche d'élaboration d'un plan climat fourni par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de répondre aux défis posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la résolution 2024-11-3460 le 20 novembre 2024 et a ainsi octroyé un mandat à la FQM pour l'élaboration d'une étude de GES afin de dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE conformément au guide Démarche d'élaboration d'un Plan climat, un inventaire des gaz à effet de serre a été réalisé;

ATTENDU QUE la prochaine étape du guide consiste à déterminer une liste mesures de réduction des GES afin de quantifier le potentiel de réduction de GES à l'échelle de la MRC;

ATTENDU QUE, le 28 avril 2026, des mesures potentielles ont été présentées à la Commission d'aménagement du territoire et de l'environnement (CAME) de la MRC et qu'une liste de mesures a été établie en fonction des priorités de la MRC et des propositions de la FQM;

ATTENDU QUE la CAME recommande l'adoption de la liste des mesures de réduction des GES telle que fournie en Annexe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Auger, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu :

QUE la liste des mesures de réduction soit adoptée et transmise à la FQM pour en faire l'analyse du potentiel de réduction;

QUE ces mesures, sans s'y limiter, fassent partie intégrante du Plan climat de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4012

7.3 - Travaux de cours d'eau

2026-05-4013

7.3.1 - Travaux d'entretien sur la branche 3 du cours d'eau Lemire-Aucoin, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Autorisation des travaux - Compétence commune

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par M. Yannick Audet le 6 février 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 3 novembre 2025, afin d'effectuer l'entretien sur le cours d'eau Lemire-Aucoin, branche 3, selon les plans et devis existants;

ATTENDU QUE le 14 avril 2026, le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté la résolution numéro 26-0409 concernant le projet cité en titre;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU l'existence d'un acte réglementaire et de plans et profils pour le cours d'eau cité en titre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, le cours d'eau Lemire-Aucoin, branche 3 sont de compétence commune avec la MRC de Drummond et que le 13 août 2014 la MRC d'Arthabaska et la MRC de Drummond ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune. La MRC d'Arthabaska s'engage également à soumettre un avis décrivant les travaux à la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de Drummond et ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska est donc mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien du cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu :

QUE, conformément à l'entente intervenue le 13 août 2014 en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction pour l'exécution des travaux d'entretien, relevant d'une compétence commune avec la MRC de Drummond, et s'engage à transmettre à cette dernière un avis décrivant les travaux projetés, tout en respectant les modalités de l'entente signée entre les deux MRC concernant la gestion des cours d'eau à juridiction commune;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien pour le cours d'eau Lemire-Aucoin, branche 3, selon les plans et devis existants, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4014

7.3.2 - Travaux d'entretien sur le cours d'eau Pellerin, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par M. Marc Charpentier (pour Benoît C. Verville) le 28 janvier 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 20 avril 2026, afin d'effectuer l'entretien sur le cours d'eau Pellerin, selon les plans et devis existants;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 2 mars 2026, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2026-03-2100 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU l'existence d'un acte réglementaire et de plans et profils pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par Mme Marie-Danielle Hemond, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien sur le cours d'eau Pellerin, selon les plans et devis existants, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Rapport de consultation publique pour le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 visant à modifier le droit de regard et son application

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), section VII du chapitre I, la MRC d'Arthabaska a tenu une procédure de consultation publique, incluant une assemblée publique tenue le 6 mai 2026 au Centre multifonctionnel de Saint-Rosaire, afin de présenter les modifications proposées au PGMR révisé et de recueillir les commentaires du public.

Le directeur général dépose le rapport de consultation dans lequel on retrouve une description de la procédure de consultation mise en place, des moyens de diffusion du projet de PGMR révisé et un résumé de la séance de consultation publique.

Le rapport de consultation publique sera rendu public après la séance, conformément aux exigences de la LQE.

8.2 - Collecte transport et élimination des déchets en bacs pour toutes les municipalités de la MRC (2027-2033) - Adjudication

ATTENDU QUE le Conseil a voté une déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles des municipalités locales complète à la MRC, à l'exception de Kingsey-Falls qui ont accepté la déclaration de compétence uniquement en matière de gestion des boues de fosses septiques, tel qu'il appert du règlement de déclaration de compétence no 208 de la MRC;

ATTENDU QUE la Société de développement durable d'Arthabaska fut instaurée par la *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska* (LQ2004,c.47) et le *Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles* fut voté par ce Conseil pour fournir en exclusivité avec un partenaire privé le service sur le territoire de la MRC;

2026-05-4015

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de mettre fin au régime d'économie sociale en gestion des matières résiduelles et que des mesures sont prises à cet effet pour passer à un mode de gestion de l'approvisionnement par appel d'offres avec contrat débutant en janvier 2027;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles* de la MRC a été modifié en 2026 d'une manière à permettre une libéralisation du marché de la gestion des matières résiduelles par la fin du monopole de la SDDA à partir du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Kingsey Falls s'est jointe aux 21 autres municipalités dans le cadre de l'appel d'offres menant au présent contrat, tel qu'il appert de la résolution 2026-02-3894 de la MRC et la résolution 2026-02-041 de Kingsey Falls;

ATTENDU QUE la MRC a lancé sur le SEAO un appel d'offres portant le no 20090778 pour la collecte, transport et élimination des déchets en bacs pour toutes les municipalités de la MRC pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 avec possibilité de renouvellement optionnel pour les années 2032 et 2033 et que les soumissions ont été ouvertes conformément aux dispositions de la Loi, le 30 avril 2026 à 11h00;

ATTENDU QUE E360 solutions inc (9413 1778 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme sur le lot 1a, tel qu'il appert du rapport de conformité daté du 14 mai 2026 par le greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE le sommaire des coûts unitaires soumis est le suivant :

OPÉRATION	QUANTITÉ	COÛT (avant taxes)	PRIX ANNUEL (avant taxes)
Collecte : 17 collectes par année	37 204 unités d'occupation	0.90 \$ / tonne	569 221,20 \$
Transport : 17 collectes par année	37 204 unités d'occupation	0.90 \$ / tonne	569 221,20 \$
Élimination 2027	14 500 tonnes / an	59.00 \$ / tonne	855 500,00 \$
Élimination 2028	14 500 tonnes / an	61.00 \$ / tonne	884 500,00 \$
Élimination 2029	14 500 tonnes / an	62.50 \$ / tonne	906 250,00 \$
Élimination 2023	14 500 tonnes / an	64.50 \$ / tonne	935 250,00 \$
Élimination 2031	14 500 tonnes / an	66.50 \$ / tonne	964 250,00 \$
Élimination 2032 (optionnelle)	14 500 tonnes / an	68.50 \$ / tonne	993 250,00 \$
Élimination 2033 (optionnelle)	14 500 tonnes / an	70,50 \$ / tonne	1 022 250,00 \$

LE TOUT pour un total de 14 530 346,80 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat d'une durée de 5 ans, avec 2 périodes optionnelles d'un an chacune;

ATTENDU QUE ces coûts sont assujettis à une clause d'ajustement des frais de carburant et d'augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation;

Sur une proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée unanimement, il est résolu:

QUE le contrat de Collecte, transport et élimination des déchets en bacs roulants avec option additionnelle (jours de collecte proposés par le soumissionnaire selon la fréquence indiquée dans les documents d'appel d'offres) soit octroyé à E360 solutions inc (9413 1778 Québec inc.) pour une durée de 5 ans, plus deux périodes additionnelles optionnelles d'un an, pour un total de 14 530 346,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit pourvue aux budgets des années 2027 à 2031 et au budget des années optionnelles 2032 et 2033 au besoin;

QUE le greffier-trésorier adjoint soit autorisé à émettre l'avis d'adjudication en conséquence;



No de résolution
ou annotation

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 - Collecte, transport et élimination des déchets en conteneurs à chargement avant pour toutes les municipalités de la MRC (2027-2033) - Adjudication

Dossier remis à la prochaine séance.

8.4 - Collecte, transport et valorisation des matières organiques (en bacs roulants et conteneurs à chargement avant), des résidus verts (en sacs) et des sapins (2027-2033) - Adjudication

Dossier remis à la prochaine séance.

8.5 - Collecte, transport et élimination des encombrants pour toutes les municipalités de la MRC (2027-2033) - Adjudication

Dossier remis à la prochaine séance.

2026-05-4016

8.6 - Collecte et transport des matières recyclables collectées en bacs roulants (2027-2031) - Adjudication

ATTENDU QUE le Conseil a voté une déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles des municipalités locales complète à la MRC, à l'exception de Kingsey-Falls qui ont accepté la déclaration de compétence uniquement en matière de gestion des boues de fosses septiques, tel qu'il appert du règlement de déclaration de compétence no 208 de la MRC;

ATTENDU QUE la Société de développement durable d'Arthabaska fut instaurée par la *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska* (LQ2004,c.47) et le *Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles* fut voté par ce Conseil pour fournir en exclusivité avec un partenaire privé le service sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de mettre fin au régime d'économie sociale en gestion des matières résiduelles et que des mesures sont prises à cet effet pour passer à un mode de gestion de l'approvisionnement par appel d'offres avec contrat débutant en janvier 2027;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles* de la MRC a été modifié en 2026 d'une manière à permettre une libéralisation du marché de la gestion des matières résiduelles par la fin du monopole de la SDDA à partir du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Kingsey Falls s'est jointe aux 21 autres municipalités dans le cadre de l'appel d'offres menant au présent contrat, tel qu'il appert de la résolution 2026-02-3894 de la MRC et la résolution 2026-02-041 de Kingsey Falls;

ATTENDU QUE le nouveau contexte légal entourant la mise en opérations d'Éco Entreprises Québec donnant notamment compétence à EEQ pour la gestion des matières résiduelles offre la possibilité pour la MRC d'agir comme mandataire pour poursuivre la gestion des matières recyclables et que la MRC a choisi de prendre ce mandat;

ATTENDU QUE la documentation d'appel d'offres de la MRC a été approuvée par EEQ préalablement au lancement de l'appel d'offres mentionné en rubrique;

ATTENDU QUE la MRC a lancé le un appel d'offres publié sur le SEAO au no 20090783 pour la collecte et le transport des matières recyclables collectés en bacs roulants pour toutes les municipalités de la MRC pour les années 2027, 2028 et 2029, avec possibilité de renouvellement optionnel pour les années 2030 et 2031, et



No de résolution
ou annotation

que les soumissions ont été ouvertes conformément aux dispositions de la Loi, le 30 avril 2026 à 11h00;

ATTENDU QUE Gaudreau Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme sur le lot 1, tel qu'il appert du rapport de conformité daté du 4 mai 2026 par le greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE le sommaire des coûts unitaires soumis est le suivant :

OPÉRATION	QUANTITÉ	COÛT (avant taxes)	PRIX ANNUEL (avant taxes)
Collecte 26 collectes / an	37 203 unités d'occupation	0,94 \$ / UO / collecte	909 241,32 \$
Collecte 30 collecte / an	1 unité d'occupation	1,34 \$ / UO / collecte	40,20 \$
Transport 26 collectes / an	37 203 unités d'occupation	0,15 \$ / UO / collecte	145 091,70 \$
Transport 30 collecte / an	1 unité d'occupation	180,70 \$ / UO / collecte	5 421,00 \$

LE TOUT pour un total de 5 298 971,10 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat d'une durée de 3 ans, avec 2 périodes optionnelles d'un an chacune;

ATTENDU QUE ces coûts sont assujettis à une clause d'ajustement des frais de carburant et d'augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation;

Sur une proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Gaétan Fortier, il est résolu :

QUE le contrat de Collecte et transport des matières recyclables en bacs roulants soit octroyé à Gaudreau Environnement Inc. pour une durée de 3 ans, plus deux périodes additionnelles optionnelles d'un an, pour un total de 5 298 971,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit pourvue aux budgets des années 2027 à 2029 et au budget des années optionnelles 2030 et 2031 au besoin;

QUE le greffier-trésorier adjoint soit autorisé à émettre l'avis d'adjudication en conséquence;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4017

8.7 - Collecte et transport des matières recyclables collectées en conteneurs à chargement avant et location de conteneurs (2027-2031) - Adjudication

ATTENDU QUE le Conseil a voté une déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles des municipalités locales complète à la MRC, à l'exception de Kingsey-Falls qui ont accepté la déclaration de compétence uniquement en matière de gestion des boues de fosses septiques, tel qu'il appert du règlement de déclaration de compétence no 208 de la MRC;

ATTENDU QUE la Société de développement durable d'Arthabaska fut instaurée par la Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska (LQ2004,c.47) et le Règlement no 230 concernant la gestion des matières résiduelles fut voté par ce



No de résolution
ou annotation

Conseil pour fournir en exclusivité avec un partenaire privé le service sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de mettre fin au régime d'économie sociale en gestion des matières résiduelles et que des mesures sont prises à cet effet pour passer à un mode de gestion de l'approvisionnement par appel d'offres avec contrat débutant en janvier 2027;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles* de la MRC a été modifié en 2026 d'une manière à permettre une libéralisation du marché de la gestion des matières résiduelles par la fin du monopole de la SDDA à partir du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Kingsey Falls s'est jointe aux 21 autres municipalités dans le cadre de l'appel d'offres menant au présent contrat, tel qu'il appert de la résolution 2026-02-3894 de la MRC et la résolution 2026-02-041 de Kingsey Falls;

ATTENDU QUE le nouveau contexte légal entourant la mise en opérations d'Éco Entreprises Québec donnant notamment compétence à EEQ pour la gestion des matières résiduelles offre la possibilité pour la MRC d'agir comme mandataire pour poursuivre la gestion des matières recyclables et que la MRC a choisi de prendre ce mandat;

ATTENDU QUE la documentation d'appel d'offres de la MRC a été approuvée par EEQ préalablement au lancement de l'appel d'offres mentionné en rubrique;

ATTENDU QUE la MRC a lancé le un appel d'offres publié sur le SEAO au no 20090783 pour la collecte et le transport des matières recyclables collectés en bacs roulants pour toutes les municipalités de la MRC pour les années 2027, 2028 et 2029, avec possibilité de renouvellement optionnel pour les années 2030 et 2031, et que les soumissions ont été ouvertes conformément aux dispositions de la Loi, le 30 avril 2026 à 11h00;

ATTENDU QUE Gaudreau Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme sur le lot 1, tel qu'il appert du rapport de conformité daté du 4 mai 2026 par le greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE le sommaire des coûts unitaires soumis est le suivant :

OPÉRATION	VOLUME	QUANTITÉ	COÛT (avant taxes)	PRIX ANNUEL (avant taxes)
Collecte, 26 collectes / an	2 vg3	33 conteneurs	7,59 \$ / conteneur / collecte	6 512,22 \$
Collecte, 26 collectes / an	3 vg3	45 conteneurs	7,59 \$ / conteneur / collecte	8 880,30 \$
Collecte, 26 collectes / an	4 vg3	98 conteneurs	7,59 \$ / conteneur / collecte	19 339,32 \$
Collecte, 26 collectes / an	5 vg3	2 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	394,68 \$
Collecte, 26 collectes / an	6 vg3	61 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	12 037,74 \$
Collecte, 26 collectes / an	8 vg3	24 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	4 736,16 \$
Collecte, 26 collectes / an	10 vg3	4 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	789,36 \$
Collecte, 52 collectes / an	3 vg3	1 conteneur	7,59 \$/ conteneur / collecte	394,68 \$
Collecte, 52 collectes / an	4 vg3	5 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	1 973, 40 \$
Collecte, 52 collectes / an	6 vg3	7 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	2 762,76 \$
Collecte, 52 collectes / an	8 vg3	3 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	1 184,04 \$



No de résolution
ou annotation

Collecte, 52 collectes / an	10 vg3	1 conteneur	7,59 \$/ conteneur / collecte	394,68 \$
Collecte, 104 collectes / an	6 vg3	1 conteneur	7,59 \$/ conteneur / collecte	789,36 \$
Collecte, 104 collectes / an	8 vg3	3 conteneurs	7,59 \$/ conteneur / collecte	2 368,08 \$
Collecte, 156 collectes / an	8 vg3	1 conteneur	7,59 \$/ conteneur / collecte	1 184,04 \$
Transport, 26 collectes / an	2 vg3	33 conteneurs	0,74 \$ / conteneur / collecte	634,92 \$
Transport, 26 collectes / an	3 vg3	45 conteneurs	1,11 \$ / conteneur / collecte	1 298,70 \$
Transport, 26 collectes / an	4 vg3	98 conteneurs	1,48 \$ / conteneur / collecte	3 771,04 \$
Transport, 26 collectes / an	5 vg3	2 conteneurs	1,85 \$ / conteneur / collecte	96,20 \$
Transport, 26 collectes / an	6 vg3	61 conteneurs	2,22 \$ / conteneur / collecte	3 520,92 \$
Transport, 26 collectes / an	8 vg3	24 conteneurs	2,96 \$ / conteneur / collecte	1 847,04 \$
Transport, 26 collectes / an	10 vg3	4 conteneurs	3,70 \$ / conteneur / collecte	384,80 \$
Transport, 52 collectes / an	3 vg3	1 conteneur	1,11 \$ / conteneur / collecte	57,72 \$
Transport, 52 collectes / an	4 vg3	5 conteneurs	1,48 \$ / conteneur / collecte	384,80 \$
Transport, 52 collectes / an	6 vg3	7 conteneurs	2,22 \$ / conteneur / collecte	808,08 \$
Transport, 52 collectes / an	8 vg3	3 conteneurs	2,96 \$ / conteneur / collecte	461,76 \$
Transport, 52 collectes / an	10 vg3	1 conteneur	3,70 \$ / conteneur / collecte	192,40 \$
Transport, 104 collectes / an	6 vg3	1 conteneur	2,22 \$ / conteneur / collecte	230,88 \$
Transport, 104 collectes / an	8 vg3	3 conteneurs	2,96 \$ / conteneur / collecte	923,52 \$
Transport, 156 collectes / an	8 vg3	1 conteneur	2,96 \$ / conteneur / collecte	461,76 \$
Location	2 vg3	6 conteneurs	240,00 \$ /conteneur / an	1 440,00 \$
Location	3 vg3	7 conteneurs	300,00 \$ / conteneur / an	2 100,00 \$
Location	4 vg3	9 conteneurs	360,00 \$ / conteneur / an	3 240,00 \$
Location	6 vg3	7 conteneurs	420,00 \$ / conteneur / an	2 940,00 \$
Location	8 vg3	3 conteneurs	480,00 \$ / conteneur / an	1 440,00 \$
Location	10 vg3	1 conteneur	540,00 \$ / conteneur / an	540,00 \$

LE TOUT pour un total de 452 576,80 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat d'une durée de 3 ans, avec 2 périodes optionnelles d'un an chacune;

ATTENDU QUE ces coûts sont assujettis à une clause d'ajustement des frais de carburant et d'augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation;



No de résolution
ou annotation

2026-05-4018

Sur une proposition de M. Éric Girard, appuyée par M. Christian Tisluck, il est résolu:

QUE le contrat de Collecte et transport des matières recyclables collectés en conteneurs à chargement avant et location de conteneurs pour toutes les municipalités soit octroyé à Gaudreau Environnement Inc. pour une durée de 3 ans, plus deux périodes additionnelles optionnelles d'un an, pour un total de 452 576,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit pourvue aux budgets des années 2027 à 2029 et au budget des années optionnelles 2030 et 2031 au besoin;

QUE le greffier-trésorier adjoint soit autorisé à émettre l'avis d'adjudication en conséquence;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Fonds région et ruralité - 2025-2028 - Volet 2 - Projets municipaux

9.1.1 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Projet « Aménagement du parc du Pont-Rouge »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour le projet intitulé « Aménagement du parc du Pont-Rouge »;

ATTENDU QUE le projet vise l'aménagement du parc afin d'offrir un espace de loisirs sécuritaire, accessible et agréable pour la population, d'optimiser l'utilisation du parc et de favoriser les activités de plein air;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 55 000 \$ et qu'il est financé à 90 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 10 % du coût total du projet, puisque celle-ci est une municipalité dévitalisée Q4;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution CA-2026-05-2561 recommandant le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Marc-Olivier Racette, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton au montant de 49 500 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4019

9.1.2 - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Projet « Aménagement du terrain de pickleball »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour le projet intitulé « Aménagement du terrain de pickleball »;

ATTENDU QUE le projet vise à répondre à un besoin de la population en aménageant des infrastructures permanentes et sécuritaires et à diversifier l'offre d'activités physiques en introduisant un sport en pleine croissance;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 96 650 \$ et qu'il est financé à 52 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 22 % du coût total du projet et 26% provient du gouvernement du Canada via le programme Nouveaux Horizons;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution CA-2026-05-2562 recommandant le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Élisabeth Hamel, appuyée par M. Jean Boissoneault, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford au montant de 50 000 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4020

9.1.3 - Comité de développement de Notre-Dame-de-Ham - Projet « Plan stratégique de développement »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par le Comité de développement de Notre-Dame-de-Ham pour le projet intitulé « Plan stratégique de développement »;

ATTENDU QUE la municipalité a donné le mandat au Comité de développement de Notre-Dame-de-Ham par résolution;

ATTENDU QUE le projet vise l'élaboration d'un plan stratégique afin de connaître les besoins actuels et futurs de la population en ce qui a trait au développement économique et résidentiel du périmètre urbain existant et au développement des parcs municipaux, de favoriser le développement et de mettre en place une vision concertée avec les différents acteurs du milieu;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 12 605 \$ et qu'il est financé à 79 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité et le Comité de développement financent 21 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;



No de résolution
ou annotation

2026-05-4021

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution CA-2026-05-2563 recommandant le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marlyne Gobeil, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet du Comité de développement de Notre-Dame-de-Ham au montant de 10 000 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Fonds régions et ruralité - 2025-2028 - Volet 3 - Projets municipaux

9.2.1 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton - Projet « Aménagement de terrain de pickleball »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour le projet intitulé « Aménagement de terrain de pickleball »;

ATTENDU QUE le projet vise à diversifier l'offre d'activités physiques en introduisant un sport en pleine croissance, accessible à tous les groupes d'âge et niveaux et d'offrir une infrastructure sportive moderne, inclusive et de qualité;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 79 027,78 \$ et qu'il est financé à 90 % par le FRR 2025-2028, volet 3;

ATTENDU QUE la municipalité finance 10 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la municipalité est une municipalité dévitalisée Q4;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution CA-2026-05-2564 recommandant le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton au montant de 71 125 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 3;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4022

9.3 - Fonds régions et ruralité - 2020-2028 - Volet 3 - Signature innovation

9.3.1 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « L'affirmation de nos racines rurales et gourmandes »

ATTENDU le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » financé par le volet 3 « Projet Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 1er juin 2022, selon la résolution 2022-06-2514 et révisé lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910;

ATTENDU QUE le dépôt du projet « L'affirmation de nos racines rurales et gourmandes », dont Destination entreprise est le promoteur, a pour objectif de favoriser la reconnaissance des savoir-faire et des métiers agricoles, d'augmenter l'accessibilité et la vente de produits locaux et d'accroître l'attractivité et le rayonnement du territoire;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 403 760 \$ et que son financement se présente comme suit :

Mise de fonds du promoteur -- Destination entreprise	310 \$
Temps ressource interne -- Destination entreprise	64 350 \$
Temps ressource - partenaires	16 100 \$
Fonds régions et ruralité -- Volet 3 - Signature Innovation	323 000 \$
TOTAL	403 760 \$

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux critères inscrits dans les modalités de soutien aux projets structurants pour une communauté écoresponsable;

ATTENDU QUE le Comité de gouvernance ADN a appuyé le projet lors de sa rencontre tenue le 23 avril dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur du projet Signature Innovation a recommandé lors de sa rencontre du 07 mai 2026 sous révision du montage financier et stratégie concernant spécifiquement la création et l'impression du *Magazine*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Paul Leblanc, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve le projet de « L'affirmation de nos racines rurales et gourmandes » par un financement total de 323 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation – Communauté écoresponsable;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4023

9.3.2 - Projet « Signature Innovation » - Dépôt de la reddition de comptes 2025-2026

ATTENDU QUE le projet « Signature innovation » a été déposé le 1er juin 2022 sous la résolution 2022-06-2514;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'adoption de six projets dans le cadre de « Signature innovation » par le Conseil de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2025-2025, soit les projets suivants :

- Campagne ISE en mobilité durable
- Lettrage Service TAC
- Démarche intégrée pour des périmètres urbains favorables à la mobilité durable
- Pour une gouvernance territoriale en transport collectif optimisée
- Une action à la fois - encourageons les bonnes pratiques de mobilité durable
- Appel de projets pour les organisations

ATTENDU QUE la recommandation du Comité directeur de la reddition de comptes 2025-2026, comme présentée dans l'annexe nommée « Fonds région et ruralité – volet 3 – Ententes Signature Innovation – Tableau de suivi des projets »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la reddition de comptes 2025-2026 relative au projet « Signature innovation » qui sera déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, comme présentée;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4024

9.4 - Dépôt d'un plan d'action concerté en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI - Autorisation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite déposer un nouveau plan d'action territorial concerté en immigration et souhaite profiter du Programme d'appui aux Collectivités (PAC) pour le réaliser;

ATTENDU QUE le plan d'action territorial concerté en immigration permet à la MRC de répondre à des enjeux et besoins sur le territoire et permet de proposer des activités qui seront mises en œuvre dans toutes les municipalités;

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer de la continuité des actions considérées comme essentielles, dont la rupture pourrait entraîner une perte d'expertise et de mobilisation sur le terrain;

ATTENDU QUE cette mesure transitoire est financée à 75 % par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et à 25 % par le Fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU QUE la MRC demande un financement de 75 % auprès du MIFI;

ATTENDU QUE le budget total demandé est de 700 156,20 \$;

ATTENDU QUE ce budget inclut la réalisation de 10 actions qui apportent une expertise et de la mobilisation sur le terrain, le salaire de la ressource en immigration, des heures de ressources en communication, administration et direction, les frais de déplacements et de représentation, les formations ainsi que les frais administratifs;

ATTENDU QUE le total pour 3 années de plan d'action est de 700 156,20 \$, plus spécifiquement réparti ainsi : FRR volet 2 : 175 039,05 \$ et MIFI : 525 117,15 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par Mme Élisabeth Hamel, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le dépôt d'une demande de mesure transitoire et l'élaboration d'un plan d'action en immigration auprès du MIFI;



No de résolution
ou annotation

2026-05-4025

QUE cette dépense soit financée à même le budget de la MRC;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

10.1 - Convention d'aide financière à la MRC pour le financement du transport collectif au cours de l'exercice financier 2025-2026 - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement 459, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L. R.Q., e. C-27. 1);

ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2005 et désire en poursuivre la prestation;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 271 055 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) ;

ATTENDU QUE le PAUTC a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE, un montant de 271 055 \$ de l'aide financière versée à la MRC d'Arthabaska en vertu du PAUTC n'a pas été utilisé;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T -12), le Ministre peut accorder des subventions à des fins de transport;

ATTENDU QUE la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Boissonneault, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu :

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la Convention d'aide financière entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4026

10.2 - Fonds régions et ruralité - 2020-2028 - Volet 3 - Signature Innovation

10.2.1 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Projet pilote d'écopasse pour les élèves du Cégep de Victoriaville »

ATTENDU le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » financé par le volet 3 « Projet Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 1er juin 2022, selon la résolution 2022-06-2514 et révisé lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910;

ATTENDU QUE le dépôt du projet « Projet pilote d'écopasse pour les élèves du Cégep de Victoriaville », dont le CÉGEP de Victoriaville est le promoteur, a pour objectif « d'offrir des laissez-passer mensuels gratuits à des étudiant(e)s du CÉGEP et d'en faire une recherche-action sur les changements de comportements »;

ATTENDU QUE le projet a été réfléchi avec les partenaires suivants : Ville de Victoriaville, TaxiBus Victoriaville, Service TAC, Transport collectif de la MRC de l'Érable (TCMÉ);

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 51 790 \$ et que son financement se présente comme suit :

Mise de fonds du promoteur – Cégep de Victoriaville	22 440 \$
Association étudiante	2 500 \$
Temps ressources interne au Cégep	6 850 \$
Fonds régions et ruralité – Volet 3- Signature innovation	20 000 \$
TOTAL	51 790 \$

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux critères inscrits dans les modalités de soutien aux projets structurants pour une communauté écoresponsable;

ATTENDU QUE le Comité mobilité durable a appuyé le projet lors de sa rencontre tenue le 21 avril dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur du projet Signature innovation a recommandé le projet lors de sa rencontre du 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yannick Fréchette, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve le projet de « Projet pilote d'écopasse pour les élèves du Cégep de Victoriaville » pour un financement total de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature innovation – Communauté écoresponsable;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4027

10.2.2 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Plan de développement du tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska »

ATTENDU le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » financé par le volet 3 « Projet Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 1er juin 2022, selon la résolution 2022-06-2514 et révisé lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910;

ATTENDU l'adoption du Plan de mobilité durable 2025-2035 de la MRC d'Arthabaska, adopté par le Conseil de la MRC le 26 juin 2024, dans lequel le premier des quatre axes d'intervention ciblés est l'aménagement du territoire, lequel prévoit comme deuxième action de « Planifier et déployer un réseau de transport actif dans la MRC »;

ATTENDU QUE le dépôt du projet « Plan de développement du tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska », dont la MRC d'Arthabaska est le promoteur, a pour objectif « de prioriser des actions réalisables sur le territoire en matière de cyclotourisme, d'adapter l'offre aux clientèles actuelles et émergentes, tout en maximisant les retombées touristiques, environnementales et sociales pour le territoire. »;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 34 022,77\$ et que son financement se présente comme suit :

Financement	Coûts prévus
Enveloppe dédiée – MRC d'Arthabaska	5 000 \$
Temps ressource – Coordination de projet	3 900 \$
Temps ressources – RH MRC	930 \$
Fonds régions et ruralités – Volet 3- Signature innovation	24 192,77 \$
Total	34 022, 77 \$

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux critères inscrits dans les modalités de soutien aux projets structurants pour une communauté écoresponsable;

ATTENDU QUE le Comité mobilité durable a appuyé le projet lors de sa rencontre tenue le 21 avril dernier;

ATTENDU QUE le Comité directeur du projet Signature innovation a recommandé le projet lors de sa rencontre du 7 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Auger, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve le projet de « Plan de développement du tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska » pour un financement total de 29 192, 77 \$ dont 24 192,77 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation – Communauté écoresponsable et 5 000 \$ dans l'enveloppe dédiée pour les projets Signatures innovation de la MRC;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-05-4028

10.2.3 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Plan de développement du tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska » - Attribution des dépenses

ATTENDU le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » financé par le volet 3 « Projet Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 1er juin 2022, selon la résolution 2022-06-2514 et révisé lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910;

ATTENDU QUE le projet « Plan de développement du tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska », accompagné des prévisions budgétaires, a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 20 mai 2026 sous la résolution 2026-05-4027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'embauche d'une firme externe pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE Vélo Québec soit la firme retenue pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QUE les dépenses prévues sont les suivantes :

Étapes	Coûts
1- Démarrage • Rencontre de démarrage • Collecte de données	1 470 \$
2- Portrait • Portrait de l'offre cyclable • Analyse de services connexes • Identification des événements, produits et outils promotionnels • Consultation des parties prenantes	5 030 \$
3- Diagnostic • Analyse de la demande et des marchés • Analyse FFOM • Préparation de la présentation et de l'atelier • Atelier collaboratif - animation et prise de notes (frais déplacement de 200 \$)	8 280 \$
4- Recommandations et pistes d'action • Élaboration des recommandations et pistes d'action • Présentation du rapport préliminaire • Rédaction du rapport final	12 900 \$
Total (avant taxes)	27 680 \$
Total (taxes assumées)	29 060,54 \$

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation d'un plan de développement du tourisme à vélo sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Auger, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise les dépenses mentionnées ci-haut;

QUE le financement total de 29 060,54 \$ dont 24 060,54 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation – Communauté écoresponsable et 5 000 \$ dans l'enveloppe dédiée pour les projets Signatures innovation de la MRC;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4029

10.2.4 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Positionnement de 22 pôles d'échanges multimodaux »

ATTENDU le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » financé par le volet 3 « Projet Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 1er juin 2022, selon la résolution 2022-06-2514 et révisé lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910;

ATTENDU l'adoption du Plan de mobilité durable 2025-2035 de la MRC d'Arthabaska, adopté par le Conseil de la MRC le 26 juin 2024, dans lequel le premier des quatre axes d'intervention ciblés est l'aménagement du territoire, lequel a comme première action de « planifier et soutenir le développement de milieux de vie compatibles avec la mobilité durable »;

ATTENDU QUE le dépôt du projet « Positionnement de 22 pôles d'échanges multimodaux », dont la MRC d'Arthabaska est le promoteur, a pour objectif « d'aménager un pôle multimodal par municipalité (22) afin de les positionner sur le territoire comme des lieux stratégiques de transfert modal »;

ATTENDU QUE le projet a été réfléchi avec les partenaires suivants : Cité de l'innovation, Chaire de recherche municipale pour les villes durables, Ville de Victoriaville et la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

ATTENDU QUE le projet prévoit le budget suivant :

Dépenses	Coûts prévus
Coordination du projet	95 000,00 \$
Frais d'infrastructures - Aménagement	550 000,00 \$
Frais de déplacement, rencontres, cohortes	1 500,00 \$
Publicité/ Promotion/ Animation	5 000,00 \$
Taxes assumées	4987,50 \$
Total	656 487,50 \$

ATTENDU QUE le projet prévoit un financement à 80% par le Fonds Régions et ruralité Volet 3 Signature innovation - communauté écoresponsable, soit 525 190 \$, et à 20 % par la MRC d'Arthabaska, soit 131 297,50 \$, dans l'enveloppe dans l'enveloppe dédiée pour les projets Signatures innovation de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité mobilité durable a appuyé le projet lors de sa rencontre tenue le 21 avril dernier;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Comité directeur du projet Signature innovation a recommandé le projet lors de sa rencontre du 7 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Élisabeth Hamel, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve le projet de « Positionnement de 22 pôles d'échanges multimodaux » par un financement total de 656 487,50 \$, dont 525 190 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation – Communauté écoresponsable et 131 297,50 \$ dans l'enveloppe dédiée pour les projets Signatures innovation de la MRC;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-4030

10.2.5 - Fonds « Signature Innovation » - Projet « Positionnement de 22 pôles d'échanges multimodaux » - Attribution des dépenses

ATTENDU le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » financé par le volet 3 « Projet Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 1er juin 2022, selon la résolution 2022-06-2514 et révisé lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910;

ATTENDU QUE le projet « Positionnement de 22 pôles d'échanges multimodaux », accompagné des prévisions budgétaires, a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 20 mai 2026 sous la résolution 2026-05-4029;

ATTENDU QUE le projet prévoit un partenariat avec la Cité de l'innovation circulaire pour la coordination du projet incluant la conceptualisation des 22 pôles d'échanges multimodaux;

ATTENDU QUE l'entente prévoit les dépenses suivantes :

Étapes	Coûts
Phase 1 - Positionnement et planification (juin à septembre 2026) - Validation et priorisation des sites - Démarche participative - Conceptualisation des pôles - Intégration des principes de durabilité - Montage technique et financier - Préparation stratégique	Forfait
Phase 2 - Appel à projets (décembre 2026 à février 2027) - Structuration de l'appel à projets - Accompagnement du processus	
Phase 3 - Réalisation (été/automne 2027) - Coordination des partenaires - Suivi stratégique du projet - Appui à la gestion des fournisseurs	
Coût total (avant taxes)	95 000 \$



No de résolution
ou annotation

Coût total (taxes assumées)

99 738,13 \$

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation d'une première phase d'aménagement des pôles multimodaux, et ce, dans chaque municipalité de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Élisabeth Hamel, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise les dépenses mentionnées ci-haut;

QUE ces dépenses soient financées pour un total de 99 738,13 \$ dont 79 790,50 \$ à même le FRR 2020-2024 volet 3 - Signature Innovation et 19 947,63 \$ dans l'enveloppe dédiée pour les projets Signatures innovation de la MRC;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15.1 - Question relative au projet éolien vs PRMHHN

Madame Louise Bourgeois de Sainte-Séraphine pose une question via le site web de la MRC le 19 mai 2026 à 14h18. La question est la suivante: « *À la lecture du registre environnemental du projet éolien Arthabaska dont vous êtes actionnaire, n'est il pas contradictoire de détruire des milieux humides pour installer des éoliennes et sachant que la MRC a le mandat de protéger les milieux très vulnérables (boisées et biodiversité) dans le cadres de la lutte contre les changements climatique? Comment expliquez vous se changement de vocations?* »

La citoyenne étant absente à la séance, une réponse écrite lui sera envoyée dans les 30 prochains jours.

15.2 - Question relative aux enjeux de sécurité avec les éoliennes

Madame Rachel Fahlman de Saint-Zéphirin-de-Courval pose une question via le site web de la MRC le 19 mai 2026 à 14h44. La question est la suivante: « *Est-ce que la MRC est au courant de la zone à accès restreint sous une éolienne? De quelle façon est-ce que le conseil de la MRC compte agir afin de protéger la sécurité des agriculteurs et agricultrices ainsi que de protéger le droit de propriété des propriétaires qui se trouvent, de par la réglementation en vigueur, dans cette zone à accès restreint?* ».

La citoyenne étant absente à la séance, une réponse écrite lui sera envoyée dans les 30 prochains jours.



No de résolution
ou annotation

2026-05-4031

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Alain Raymond, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier